

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **26 JANVIER 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 49 présents
3 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 1 : Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2009
--

EXPOSE :

Au vu du document préparatoire ci-joint et en vertu de la loi du 6 février 1992 dite Administration Territoriale de la République,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

Ainsi fait et délibéré
La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 JANVIER 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
4 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 2 : Equipement du territoire: Aménagement siège communautaire : Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement
--

EXPOSE :

La Communauté de Communes est installée dans son siège communautaire depuis 1976, construit alors par le District de La Côte Saint André.

Depuis sa transformation en 2001, et en fonction des prises de compétences successives, les services concernés ont pu être installés dans les différents locaux.

Pour faire face aujourd'hui aux besoins en surface, il est nécessaire de transformer les garages du rez de jardin en locaux administratifs.

Ceci concernera la création de :

- 1 salle de réunion accessible aux personnes à mobilité réduite
- 3 bureaux

L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 100 000 €uros Hors Taxes.

Une aide pourrait être obtenue au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre de la construction ou de la rénovation de sièges intercommunaux.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la réalisation des locaux tel que décrits
- de **SOLLICITER** une subvention au titre de la DGE la plus élevée possible
- de **DONNER** tout pouvoir au Président pour solliciter cette subvention

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 JANVIER 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
4 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 3 : Aménagement du Territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée : Aménagement de voirie et de sécurité dans la traversée de la commune de Sardieu pour l'amélioration de la desserte routière du centre d'enfouissement technique des Ordures Ménagères de Penol.

EXPOSE :

La commune de Sardieu souhaite engager le réaménagement de la traversée du village afin d'améliorer la desserte du site d'enfouissement technique de Penol et réaliser les aménagements de sécurité nécessaires.

A l'occasion de ces travaux, il est prévu la réfection de la structure et du tapis de la chaussée, les aménagements de sécurité tels que les trottoirs, bordures, plateaux traversants, chicanes, l'enfouissement des réseaux humides, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, des réseaux secs, électricité, téléphone, éclairage public, des aménagements urbains, de signalisation et paysager.

Ceci nécessitera la coordination de tous les opérateurs réseaux et voiries suivant les compétences et domaines d'intervention de chacun. L'opération est estimée aujourd'hui à 4 255 000 €uros H.T.

Compte tenu du montant de l'opération et de la multiplicité des intervenants, la commune de Sardieu, par délibération en date du 21 janvier 2009, sollicite la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers afin qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- en accord avec la Commune de Sardieu, d'**ASSURER** la maîtrise d'ouvrage déléguée dans la cadre d'une convention de mandat à régulariser
- de mettre au point des conventions financières à **VALIDER** avec la Commune de Sardieu, le Conseil Général de l'Isère, le SICTOM de la Bièvre, à **ENTERINER** avec le Maître d'Ouvrage délégué en vue d'assurer le portage financier de l'opération
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer tous documents concernant ce dossier

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 JANVIER 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
4 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N°4 : Affaires Sportives : Convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'utilisation des installations sportives par les collèges

EXPOSE :

Depuis sa création, le District de la Côte Saint André puis la Communauté de communes, met à disposition ses installations sportives au Collège Jongkind et au Collège Mariotte. Des conventions lient les établissements scolaires, la collectivité propriétaire et le Conseil Général qui indemnise cette mise à disposition.

Depuis la rentrée 2008, la salle multisports est utilisée de manière régulière par les établissements scolaires du territoire. Par ailleurs, et du fait de créneaux horaires disponibles, le Collège Rose Valland de St Etienne de St Geoirs utilise aussi cet équipement

Afin de prendre en compte ces nouvelles données et permettre que la Communauté de communes soit indemnisée, la signature de nouvelles conventions est nécessaire.

PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** prioritairement l'utilisation de tous les équipements sportifs de la Communauté de communes, par les établissements scolaires du territoire
- d'**AUTORISER** les établissements scolaires hors territoire, à utiliser les mêmes équipements sportifs, dans la mesure des disponibilités tout en privilégiant nos associations sportives
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président en charge des Affaires Sportives à signer les conventions de mise à disposition

DECISION :

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **26 JANVIER 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents
4 pouvoirs
2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 5 : Eau et Assainissement : Convention de versement d'acomptes avec l'Agence de l'Eau

EXPOSE :

Le service des Eaux de la Communauté de communes perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte (ces redevances sont facturées aux abonnés, encaissées par le service des Eaux puis reversées annuellement à l'Agence de l'Eau).

Conformément au code de l'environnement, l'Agence de l'Eau souhaite signer une convention avec la Communauté de communes pour définir la fréquence des acomptes (2 par an) à verser et le règlement du solde (voir projet de convention ci-joint).

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **26 JANVIER 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents

4 pouvoirs

2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 6 : Développement social : Consolidation du fonctionnement du RAM

EXPOSE :

Compte tenu de l'absence permanente d'une animatrice du Relais Assistantes Maternelles depuis avril 2008, il est nécessaire de consolider le fonctionnement de ce service afin de garantir la continuité de l'accueil auprès des familles et professionnelles.

Depuis septembre 2008, les temps collectifs sont assurés par la mutualisation du personnel au sein du service.

A compter de janvier 2009, des heures de vacation d'une animatrice du RAM Bièvre Chambaran permettront d'assurer un certain nombre de temps de permanence jusqu'à fin mars.

Avec le démarrage du projet ludothèque, la mutualisation du personnel envisagée ne pourra se poursuivre dans le cadre d'une activité continue sur l'animation des temps collectifs du RAM.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps partiel (70%) avec un contrat établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 2 (besoin occasionnel) de la loi du 26/01/84 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. Le niveau de rémunération sera établi en fonction de l'expérience acquise par le candidat retenu.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **VALIDER** le principe de création du poste
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **26 JANVIER 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 19 janvier 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

54 conseillers en exercice : 48 présents

4 pouvoirs

2 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Sylviane MONIN comme Secrétaire de séance.

POINT N° 7 : Développement social : Centre de loisirs Galabourdine : Tarifs des séjours

EXPOSE :

En complément de la délibération en date du 15 décembre 2008 approuvant les tarifs 2009, il convient de délibérer aussi sur les tarifs des séjours 2009.

Tarifs séjours :

	QUOTIENT FAMILIAL				Régimes particuliers
	-620	621-810	811-1100	+1100	
Séjour hiver	207€	230€	253€	276€	299€
Séjour printemps	135€	150€	165€	180€	195€
Séjour été (mer)	202,50€	225€	247,50€	270€	292,50€
Séjour été (multi loisirs)	180€	200€	220€	240€	260€

Les familles hors CCPBL ne bénéficieront pas de la participation de cette dernière. Le coût de séjour facturé correspond au prix de revient et leurs inscriptions ne seront pas prioritaires.

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 13/11/08,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **VALIDER** la grille tarifaire ci-dessus

DECISION :

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 27 janvier 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER